

Ministère de l'Industrie, et des Mines

Institut National Algérien de la Propriété



Les Brevets d'invention

La protection des inventions en Algérie



Plan

- Invention et Brevet
- l'information brevet
- Procédure d'enregistrement

Définitions

➤ **Invention:**

Idée d'un inventeur qui permet dans la pratique la **solution** d'un **problème** particulier dans le domaine de la **technique**

➤ **Brevet:**

Titre de propriété industrielle **délivré** par le service compétent pour protéger une invention

Cadre juridique de la protection des inventions

- **Cadre juridique International:**
 - Convention de l'Union de Paris de 1883 du 20 mars 1883
 - Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT)

- **Cadre juridique national:**
 - Ordonnance n° 03-07 du 19 juillet 2003
 - Décret d'application n°05-275 du 02 aout 2005

3 - Invention et Brevet



Conditions de la protection d'une invention (1/7)

L'invention peut être protégée par un brevet d'invention lorsqu'elle est:

- **Nouvelle**
- **Susceptible d'application industrielle**
- **Résultant d'une activité inventive**

Conditions de la protection d'une invention (2/7)

... Nouveauté ...

Une invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans **l'état de la technique antérieure**

L'état de la technique antérieure correspond à:

- tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen,
- en tout lieu du monde et
- avant la date de dépôt de la demande de protection

Conditions de la protection d'une invention (3/7)

... Application industrielle ...

Une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle **si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie**

Conditions de la protection d'une invention (4/7)

... Activité inventive

Une invention est considérée comme résultant d'une activité inventive **si elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique**

Objet de l'invention (5/7)

L'invention peut porter sur un produit ou un procédé

- Produit (substance, mélange, alliage, Composition etc.)
- Combinaison nouvelle d'éléments connus ou inconnus
- Procédé (de production ou de traitement)
- **Dispositif** (machine)
- Application nouvelle de dispositifs, procédés ou substances connues

Invention et Brevet

Durée de la protection (5/7)

La durée du brevet d'invention est de vingt (20) ans à compter de la date du dépôt de la demande, sous réserve de l'acquittement des taxes d'enregistrement et de maintien en vigueur, établies conformément à la législation en vigueur.(art 9)

Les exclusions de la protection (6/7)

Ce qui n'est pas considéré comme une invention:

Sont exclues de la protection par brevet d'invention:

- Les principes, théories et découvertes d'ordre scientifique ainsi que les méthodes mathématiques
- Les plans, principes ou méthodes en vue d'accomplir des actions purement intellectuelles ou ludiques
- Les méthodes et systèmes d'enseignement, d'organisation d'administration ou de gestion
- Les méthodes de traitement du corps humain ou animal par la chirurgie ou la thérapie ainsi que les méthodes de diagnostic
- Les simples présentations d'information
- Les programmes d'ordinateurs
- Les créations de caractère exclusivement ornemental

Les exclusions de la protection (7/7)

Ce qui peut être considéré comme une invention mais qui n'est pas brevetable:

- Les **variétés végétales** ou les **rares animales** ainsi que les **procédés essentiellement biologiques** d'obtention de végétaux ou d'animaux
- Les inventions dont la publication ou la mise en œuvre serait **contraire à l'ordre public** ou aux bonnes mœurs
- Les inventions dont l'exploitation sur le territoire algérien nuirait à la **santé** et à la **vie** des personnes et des animaux ou à la préservation des **végétaux** ou porterait gravement atteinte à la protection de l'**environnement**

Droits conférés par un brevet

Le brevet confère à son titulaire les droits exclusifs suivants:

- Cas où l'objet du brevet est un **produit**:

Le titulaire du brevet a le droit d'**empêcher des tiers**, agissant sans son consentement, de **fabriquer** ce produit, de l'**utiliser**, de le **vendre**, de l'**offrir à la vente** ou de l'**importer à ces dernières fins**

- Cas où l'objet du brevet est un **procédé**:

Le titulaire du brevet a le droit d'**empêcher des tiers**, agissant sans son consentement, d'**utiliser** ce procédé et aussi de les empêcher d'accomplir les actes ci-après:

utiliser un produit directement obtenu par ce procédé, l'offrir à la vente, le vendre ou l'importer à ces fins

À qui appartient l'invention ? (1/2)

- L'invention appartient à celui qui, le premier, en a fait la demande
- Le brevet appartient à l'inventeur ou à son ayant droit, sauf lorsqu'il s'agit d'une **invention de service**

Qu'est-ce qu'une **invention de services** ?

- Invention faite dans le cadre de l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive
- Invention d'employé utilisant les techniques et/ou les moyens de l'entreprise

À qui appartient l'invention ? (2/2)

- **L'invention de service appartient à l'entreprise...** sauf si l'entreprise y renonce expressément
- **Droit moral:** l'inventeur a le droit d'être mentionné comme tel dans le brevet

Invention et Brevet

Inventions secrètes

Peuvent être déclarées secrètes les inventions intéressant la sécurité nationale et celles ayant une portée particulière pour l'intérêt public

Le certificat d'addition

Il est possible d'apporter des changements, perfectionnements ou additions ces derniers sont constatés par des certificats délivrés dans la même forme que le brevet principal et qui produisent les mêmes effets que ledit brevet principal. (article 15).

4 - L'information brevet

Moyens d'accès (1/3)

L'accès à l'information brevet, sur demande, est possible à l'INAPI par deux moyens:

- La recherche d'**antériorité**
- La recherche dans l'**état de la technique**

N.B: les demandes de recherche par courrier électronique sont pris en charge par nos service

Moyens d'accès (2/3)

La recherche d'antériorité

Le rapport de recherche mentionne les document **pertinents** ayant une **portée de droit**, parmi les inventions déposées en Algérie et sur demande de l'utilisateur de l'information (base de donnée de l'INAPI)

Objectif:

Permet de savoir si l'invention est brevetable et/ou s'il y a une liberté d'exploitation

Moyens d'accès (3/3)

La recherche dans l'état de la technique

Permet d'établir tout ce qui a été connu parmi la littérature brevet et non brevet à partir des bases de données accessibles:

Littérature brevets:

- Espacenet à: www.worldwide.espacenet.com
- Patentscope à: www.wipo.int/patentscope/search/en/search.jsf
- Google patens à: www.google.com/patents
- etc.

Littérature non brevets: programme aRDI en cours d'acquisition en collaboration avec l'OMPI, accessible sur son site Web et qui inclut les bases de données suivantes:

- HINARI (Access to research in health program)
- AGORA (Global research in agriculture)
- OARE (Research in the environment)

Comment déposer une demande de brevet ?

- Dépôt par la voie **classique**
- Dépôt d'une demande internationale (**PCT**)
- dépôt d'une demande régionale

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt classique (1/8)

Pour protéger une invention en Algérie, il faut d'abord déposer auprès de l'INAPI une demande de brevet comprenant:

- **Formulaire** (en 4 exemplaires) fourni par l'INAPI
- **Abrégé** descriptif,
- **Description** de l'invention (en 2 exemplaires en arabe et en français)
- **Dessins**, si nécessaire
- Paiement des **taxes**

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt classique (2/8)

Minimum requis pour le dépôt

Une **date** de dépôt pour une demande de protection d'une invention est accordée lorsque le service des brevets reçoit de la part du déposant au moins :

- Une **requête** permettant d'identifier le requérant et son intention d'obtenir un brevet d'invention
- Une **description** de l'invention avec au moins une revendication
- Les pièces justificatives du paiement des **taxes** prescrites

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt classique (3/8)



Formulaire de demande de protection d'une invention, fourni par l'INAPI

Recto du formulaire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 République Algérienne Démocratique et Populaire
 Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement
 وزارة الصناعة المؤسسات الصغيرة والمتوسطة وترقية الاستثمار

المعهد الوطني الجزائري للملكية الصناعية
 Institut National Algérien de la Propriété Industrielle **inapi**

DEMANDE DE PROTECTION D'INVENTION

<p>(12) NATURE DE LA DEMANDE *</p> <p><input type="checkbox"/> BREVET D'INVENTION (A1)</p> <p><input type="checkbox"/> CERTIFICAT D'ADDITION (A2)</p> <p>Signature du préposé à la réception</p>	<p>CADRE RESERVE A L'INAPI</p> <p>(21) N° de dépôt : _____</p> <p>(22) Date de dépôt : _____</p> <p>Heure : _____</p> <p>Visa _____</p>								
<p>(74) - MANDATAIRE : Nom, Prénom, Adresse</p>	<p>Date du pouvoir _____</p> <p>Nationalité du ou des déposants _____</p>								
<p>(71) - DEPOSANT (S) : Nom, Prénom, (dénomination), Adresse</p> <p>Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____</p>									
<p>(54) - TITRE DE L'INVENTION :</p> 									
<p>(30) REVENDICATION DE PRIORITE (S)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">31) - N° (s) de dépôt</th> <th style="width: 25%;">32) - date (s) ;</th> <th style="width: 25%;">33) - pays d'origine</th> <th style="width: 25%;">Nature de la demande</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		31) - N° (s) de dépôt	32) - date (s) ;	33) - pays d'origine	Nature de la demande				
31) - N° (s) de dépôt	32) - date (s) ;	33) - pays d'origine	Nature de la demande						
<p>Demande de certificat d'addition rattaché au brevet principal n° _____ du _____</p>									
<p>Fait à _____</p>	<p>le _____ Signature et cachet _____</p>								

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt classique (4/8)

Formulaire de demande de protection d'une invention, fourni par l'INAPI

Verso du formulaire 

(72) - INVENTEUR(S) : NOM, PRENOM, ADRESSE :

AUTRES INFORMATIONS :

BORDEREAU DES PIÈCES DÉPOSÉES *

<input type="checkbox"/> Mémoire descriptif original	pages	<input type="checkbox"/> Document de priorité
<input type="checkbox"/> Mémoire descriptif duplicata	pages	<input type="checkbox"/> Cession de priorité
<input type="checkbox"/> Mémoire descriptif en langue arabe	pages	<input type="checkbox"/> Abrégé descriptif
<input type="checkbox"/> Dessin(s) original (aux)	Planche(s)	<input type="checkbox"/> Pouvoir
<input type="checkbox"/> Dessin(s) duplicata (s)	Planche(s)	<input type="checkbox"/> Titre ou justification du paiement de taxe

Les demandes de Brevet d'invention ou de Certificat d'Addition doivent être remises ou adressées par pli postal recommandé avec demande d'avis de réception, à l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Le paiement des taxes exigibles peut être effectué soit directement auprès de la caisse de l'INAPI soit par virement bancaire au compte: BEA 12 Avenue AMIROUCHE, Alger- n° 00200012120326418071

Coordonnées de l'INAPI :

42, Rue Larbi BEN M'HIDI, 3^{ème} étage, B.P. 403 ALGER
Tél. : (021) 73 57 74 • Fax: (021) 73 96 44 et (021) 73 5581
E-mail: brevet@inapi.org - Web : www.inapi.org

Le Présent formulaire doit être rempli à la machine.
NE PAS PLIER

* Cocher les cases correspondantes.

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt classique (5/8)

Description de l'invention...

- La description doit **divulguer l'invention** d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter. (Article 22)
- Elle doit se terminer par **au moins une revendication** qui définit l'étendue de la protection demandée, doit être claire et concise et se fonder entièrement sur la description
- La description doit être **conforme aux articles 10 à 18** du décret exécutif N°05-275 du 2 août 2005 fixant les modalités de dépôt et de délivrance des brevets d'invention

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt classique (6/8)

... Description de l'invention (suite)

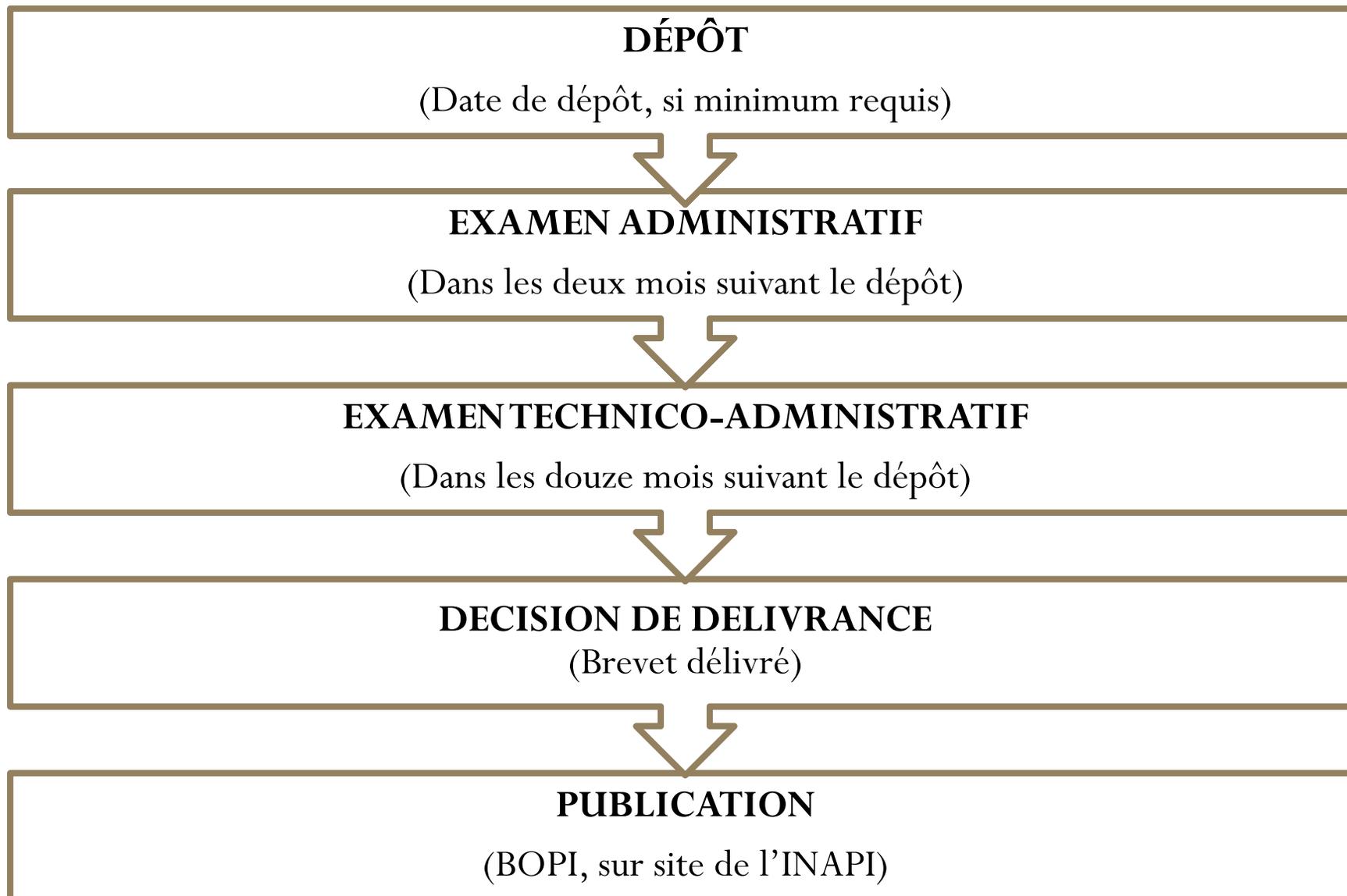
La description contient l'exposé des éléments constitutif de l'invention, à savoir:

- Le **titre** de l'invention
- L'**objet**, le **but** et le **domaine technique** de l'invention
- L'**état de la technique antérieure**
- L'**exposé de l'invention**
- La **mise en œuvre**, l'**utilité** de l'invention et la **meilleure manière** de réaliser l'invention
- Une ou plusieurs **revendications**

5 - Procédure d'enregistrement



Le dépôt classique (7/8)



5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt d'une demande internationale (1/7)

Qu'est-ce que le PCT? ...

- **PCT** = *Patent Cooperation Treaty* (ou Traité de coopération en matière de brevets)
- Le PCT est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
- Le PCT lie 146 pays parties à la Convention de Paris
- Le PCT permet d'obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays en déposant une **demande "internationale"** unique au lieu de déposer plusieurs demandes de brevet nationales ou régionales distinctes
- La délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler la **"phase nationale"**

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt d'une demande internationale (2/7)

... Qu'est-ce que le PCT? (suite)

- Le PCT permet, suite au dépôt d'une demande de brevet nationale et dans les douze mois qui suivent, de déposer une demande internationale PCT en revendiquant la priorité unioniste
- **N.B:** la demande internationale PCT peut être déposée sans avoir eu recours au dépôt d'une demande nationale

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt d'une demande internationale (3/7)

Rôle de l'INAPI dans le système PCT

L'INAPI agit notamment en tant qu'office récepteur du PCT.

Il assure au déposant d'une demande internationale ce qui suit:

- **Information** sur le système du PCT, notamment ses avantages
- Établissement de la **requête** PCT, octroi d'une **date de dépôt** et d'un **numéro de demande**, conformément aux exigences du PCT
- Perception des **taxes** au profit du **BI** (Bureau international de l'OMPI) et de l'**ISA** (*International Searching Authority* = Office international de recherche)
- Envoi des copies au Bureau international et à l'ISA

L'INAPI reste à la disposition du déposant pour toutes informations supplémentaires durant la phase internationale et l'entrée en phase nationale

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt d'une demande internationale (4/7)

Le dossier

Le déposant d'une demande internationale PCT doit présenter au service concerné de la direction des brevets ce qui suit:

- La **description** de son invention, l'**abrégé descriptif** et les **dessins**, s'il y a lieu, dans un support électronique
- Un **justificatif du paiement des taxes dues**:
 - Taxes de dépôt et
 - Taxe de recherche internationale

5 - Procédure d'enregistrement

Le dépôt d'une demande internationale (6/7)

... L'envoi du dossier (suite)

■ Dossier destiné au BI:

- La requête PCT établie par le logiciel PCT-SAFE
- Une copie de la description avec les revendications
- Un abrégé descriptif de l'invention
- Des dessins s'il y a lieu
- Un support électronique contenant toutes les informations relatives au dépôt
- Document de priorité

■ Dossier destiné à l'ISA:

- La requête PCT établie par le logiciel PCT-SAFE
- Une copie de la description avec les revendications
- Un abrégé descriptif de l'invention
- Des dessins s'il y a lieu

Atteinte aux droits et sanctions

Constitue une atteinte aux droits découlant d'un brevet d'invention, tout acte visé à l'article 11 (droits conférés) accompli sans l'accord de son titulaire

ARTICLE 61. Tout acte au sens de l'article 56 ci-dessus, commis sciemment, constitue un délit de contrefaçon.

Le délit de contrefaçon est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de deux millions cinq cent mille (2.500.000 DA) dinars à dix millions (10.000.000 DA) de dinars ou de l'une de ces deux peines seulement.

Pour plus d'informations...



Merci de consulter le site Web de l' INAPI
à l'adresse : WWW.INAPI.DZ

Comparaison dépôt entre l'année 2014 et 2015

	Résident	Non Résident	PCT
2014	94	23	697
2015	85	27	675
	- 9%	07%	-3%

1^{er} semestre 2016

		<i>1^{er} semestre 2015</i>	<i>1^{er} semestre 2016</i>
<i>Par la voie du PCT</i>		355	255
<i>Par la voie Classique</i>	<i>Non-résidents</i>	09	24
	<i>Résidents</i>	44	58
<i>Certificat d'addition</i>		02	04
<i>Total</i>		390	341
<i>Taux d'évolution</i>			-12 %

• Dépôts de Brevets des résidents :

<i>Classement</i>	<i>Wilaya</i>	<i>Nombre Demandes</i>
1	ALGER	14
2	ANNABA	03
3	AIN TEMOUCHENT	03
4	BATNA	03
5	BISKRA	03
6	BLIDA	03
7	BOUMERDES	01
8	BECHAR	02
9	AIN DEFLA	01
10	CONSTANTINE	02
11	KHENCHLA	01
12	M'SILA	01
13	CHLEF	01
14	MASCARA	01
15	LAGHOUAT	01
16	ORAN	06
17	OUARGLA	01
18	RELIZANE	01
19	SAIDA	01
20	BORDJ BOU ARRERIDJ	01
21	SKIKDA	01
22	TIARET	01
23	TIPAZA	01
24	TIZI OUZOU	05
25	TLEMCEN	01
26	AIN DEFLA	01
27	BOUIRA	01
TOTAL		61

• **Par Nature juridique :**

Les demandes de brevet déposées durant ce 1^{er} semestre concernent la nature juridique du déposant ci-dessous :

<i>Nature juridique</i>	<i>Nombre de Demande</i>
Particuliers	54
Entreprises	04
Université	02
Ecole nationale supérieur des sciences de la mer	01
Total	61

• **Par Domaine technique (résidents) :**

<i>Domaine technique</i>	<i>Nombre de dépôt</i>
Nécessité de vie	28
Technique industrielle	13
Electrique	09
Mécanique	05
physique	02
construction fixe	03
chimie	01
Total	61

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

d.djediati
directeur de Brevets
E-mail: d.djediati@INAPI.DZ